

Outre que ces Anecdotes sont annoncées comme très-authentiques, elles sont si conformes à tout ce que nous sçavons déjà des opérations des philosophes, qu'il n'y a aucune raison de les révoquer en doute.

*Quelque tems après l'affaire de Calas, les Encyclopédistes, armés de son supplice (a) & profitant*

(a) Rien n'a tenu plus en garde les hommes circonspects & impartiaux, que l'éclat que la philosophie a fait dans cette affaire; rien n'a rendu plus remarquables les variations de la justice dans l'examen de cette cause célèbre. On a vu ailleurs, par un raisonnement invincible tiré des écrits de Mr. de V. lui-même, ce qu'on en pouvoit croire de plus raisonnable \*. — Mais la chose fût-elle telle que cette factieuse secte l'a représentée, que s'ensuit-il delà contre les peines capitales? Parce que des juges de Toulouse ont eu le malheur de se tromper, faut-il que dans tout l'univers les scélérats jouissent de l'impunité? — On me permettra de dire à cette occasion un mot de cet axiôme populaire, qu'il vaut mieux absoudre mille coupables que de punir un innocent. Cette maxime, qu'on regarde comme revêtue de toute l'évidence possible, est-elle bien vraie, bien prudente & bien juste? En relâchant mille assassins, vous assassinez trente mille innocens; vous exposez la société entiere; & ceux qui ne perdent pas la vie, perdent au moins la sécurité.... S'il étoit vrai, comme il ne l'est pas, qu'on ne pût exterminer les scélérats, sans sacrifier un innocent sur mille coupables, il faudroit regarder ce malheur comme inhérent à un bien essentiel & inséparable de la conservation de la société. Chaque individu est censé souscrire à courir ce danger si vague & si éloigné, pour se mettre à l'abri des dangers pressans & certains; il doit même y souscrire en considération de la société générale, dont il est membre.

\* 1. Nov.  
1775, p. 644.  
-- 15. Janv.  
1776, p. 108.